

DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la
Délibération : 13

Convocation : 01/12/2025

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Chivot D. représenté par Le Carff C.
Picot S. représenté par Jouhaud L.
Pin E. représentée par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Chapuis Robert

Délibération : 2025-046**Objet : Mandats de vente dans le cadre de la vente de la villa située au 12 rue du Château à Chanay (01420) (maison Q sur diagnostic).**

Madame le Maire informe les Elus que les agences immobilières LANCHAMP IMMOBILIER et SAFTI souhaiteraient proposer la villa située au 12 rue du Château à Chanay (01420) à la vente en raison de leurs clients qui chercheraient ce type de bien.

Il est rappelé que cette villa est d'ores et déjà en vente par l'agent immobilier MENONI Gilles.

Après rencontre de ces différents interlocuteurs, il est proposé de délibérer sur les propositions de mandats de vente envoyées par ces 3 agences immobilières ; mandats envoyés aux Elus par mail le 11 décembre 2025.

**En raison des mandats proposés, sur proposition de Madame le Maire,
Après débat, le Conseil Municipal,**

- PREND acte des 3 mandats de vente envoyés par les agences immobilières MENONI Gilles, SAFTI et LANCHAMP IMMOBILIER,
- PRÉCISE que la villa mise en vente est située au 12 rue du Château et non au 2 rue de la Burlas comme précisé sur certains mandats de vente,
- DEMANDE à ce que les mandats soient révisés de sorte à ce que la vente du terrain nu sur la parcelle AM 138p (lettre D) soit intégré aux mandats et RAPPELLE que ce terrain a été proposé à 100,00€ du mètre carré,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ces 3 mandats de vente ainsi que tout document nécessaire à leur mise en place,
- DIT que la délibération n°2025-039 reste en vigueur.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Robert Chapuis

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 15 décembre 2025.